



République Française  
Département de la Marne  
Mairie Tours-sur-Marne

**ARRÊTÉ N°A2024\_231**

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION POUR LA CÉRÉMONIE DU 11  
NOVEMBRE**

**Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,  
Vu le Code de la Route, articles R 44, T53.2, R 225 et R 225.1,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout accident de la circulation et faciliter le déroulement de la Cérémonie du 11 Novembre organisée par la Commune

**ARRETE**

**Article 1** : Afin de faciliter le déroulement de la Cérémonie du 11 novembre organisée par la Commune aux Monuments aux Morts, la circulation sera interdite le **LUNDI 11 NOVEMBRE 2024.**

Les rues suivantes seront fermées à la circulation de 10h30 à 11h45 :

- Rue de Bisseuil (au niveau de la Rue des Fossarts)
- Rue de Crouy
- Rue Bernard (à partir de la médiathèque)
- Rue du Magasin

et jusqu'à 12h30 :

- Rue du Montcey jusqu'à la Salle des Fêtes
- Rue Saint Maurice

**Article 2** : L'accès aux riverains et aux services de secours, de sécurité et de santé sera préservé.

**Article 3** : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par les services techniques de la Commune de Tours-sur-Marne.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 09/10/2024

Le Maire,  
JM GODRON

